



## A LA DECOUVERTE DE L'ILE DE FRANCE REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'activité « Découverte de l'Île de France » permet de recevoir les programmes trimestriels par mail. Les personnes n'ayant pas de boîte mail seront averties par téléphone de la mise à disposition des programmes en version papier à l'ASV ou à l'Atelier des Arts.

Les inscriptions aux sorties (Bon + Chèque) sont enregistrées par ordre d'arrivée. Pour ceux qui passent par courrier postal, c'est bien d'en avvertir le secrétariat par mail ou par téléphone afin d'être comptabilisé sans attendre l'arrivée de votre courrier à l'ASV. Le nombre de participants est variable en fonction des possibilités d'accueil des sites visités. Une fois le nombre maximal atteint, une liste d'attente est créée. En cas de désistement, le secrétariat prend contact avec les personnes inscrites sur cette liste.

En raison des frais retenus par les musées, les établissements divers et les frais administratifs, nous sommes obligés d'appliquer les conditions générales suivantes :

**Pour chaque sortie**, le bon d'inscription doit être accompagné d'un chèque de règlement. Aucun chèque ne peut être remis au responsable le jour-même de la sortie.

1. En cas d'annulation **dans les 15 jours précédant la date de la sortie**, nous effectuerons la retenue totale de votre participation financière.
2. S'il y a une liste d'attente, un remplacement pourra être fait et le remboursement de la personne qui s'est désistée sera effectué.
3. Vous avez également la possibilité de trouver vous-même un remplaçant. Dans ce cas, il est impératif de prévenir le secrétariat (06 46 88 48 52 ou 01 60 10 48 58) ainsi que le responsable de l'activité si c'est la veille au soir de la sortie ou le jour-même. **ATTENTION** cette personne doit être adhérente à une activité de l'ASV, sinon elle devra demander son adhésion à cette occasion.
4. Nous nous réservons le droit d'annuler une sortie au cas où le nombre de participants est insuffisant.

Dans le cadre de l'activité, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de perte, de vol ou de détérioration de biens personnels survenant pendant les sorties. En cas d'accident ou de malaise, l'association s'engage à prévenir les services de secours et à prendre les mesures d'urgence nécessaires, sans que cela puisse constituer une reconnaissance de responsabilité.

Afin de faciliter le déroulé des sorties, chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité, et à suivre les recommandations données par les encadrants, tout en restant personnellement responsable de sa sécurité et de son comportement durant toute la durée de la sortie.